

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 22 septembre à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de Démouville, proclamés élus par le bureau électoral à la suite de l'élection du 17 septembre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Monsieur Ludovic ROBERT, conformément aux articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9, L.2122-14 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. CASSIGNEUL, Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. BAUDE, Mme QUADOUT, M. MARETTE, M. TEBALDINI, M. GUEULLE, Mme ROUSSEL, M. LEPETIT, M. NEHOU, Mme DAVY, M. FARRIS, M. ROBERT, Mme LEMARCHAND, M. HUREL, Mme ZUIANI.

Excusés :

Mme LECHEVALLIER qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL
Mme TORRETTI qui donne pouvoir à M. NEHOU
Mme DUFEIL qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme LEFRANC qui donne pouvoir à Mme HOARAU-MAINDRELLE

Absents : -

Secrétaire de Séance : Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Florence LECOQ.
Le Conseil a choisi pour assesseurs Mme Sophie QUADOUT et M. Pierrick NEHOU

Date de convocation : 18/09/2023 – Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 19 – Nombre de votants : 23

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire sortant, présidée ensuite par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, Monsieur Jean-François LEPETIT.

Après l'appel nominal de chacun des élus, Messieurs et Mesdames Cédric CASSIGNEUL, Sabrina HOARAU-MAINDRELLE, Olivier THEROUX, Florence LECOQ, Christophe CHAPPERON, Mathilde LECHEVALLIER, Paul-André BAUDE, Sophie QUADOUT, Georges MARETTE, Julie TORRETTI, Stéphane TEBALDINI, Christine DUFEIL, Aurélien GUEULLE, Emilie ROUSSEL, Jean-François LEPETIT, Elodie LEFRANC, Pierrick NEHOU, Emilie DAVY, Nicolas FARRIS, Ludovic ROBERT, Martine LEMARCHAND, Sylvain HUREL, Maryse ZUIANI ont été déclarés installés dans leur fonction de conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération

1. Élection du Maire
2. Fixation du nombre de postes d'adjoints
3. Élection des adjoints au Maire
4. Indemnités du maire et des adjoints

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1. Élection du Maire

Principe

Sous la présidence de Monsieur Jean-François LEPETIT, doyen de l'assemblée, il convient de procéder à l'élection du Maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est fait appel à candidature. Monsieur Cédric Cassigneul se présente.

Après le premier tour de scrutin et dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	12

A obtenu :

M. Cédric CASSIGNEUL	18 voix	Dix-huit voix
----------------------	---------	---------------

M. Cédric CASSIGNEUL obtient 18 voix et est proclamé Maire à l'issue du premier tour de scrutin. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Vote

☞ Adopté par 18 voix *pour* et 5 votes *blancs*.

2. Fixation du nombre de postes d'adjoints

Principe

Sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

Selon l'effectif légal du Conseil Municipal, la commune dispose au minimum d'un adjoint et de six au maximum.

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à cinq (5).

Vote

☞ Adopté à l'unanimité.

3. Election des adjoints au Maire

Principe

Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire, rappelle à l'assemblée que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est donc fait appel à candidature et il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée. Cette liste, conduite par Madame Sabrina HOARAU-MAINDRELLE propose, dans l'ordre :

- Sabrina HOARAU-MAINDRELLE
- Olivier THEROUX
- Florence LECOQ
- Christophe CHAPPERON
- Mathilde LECHEVALLIER

Le dépouillement des votes donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages blancs	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	12

La liste proposée par Madame Sabrina HOARAU-MAINDRELLE a obtenu la majorité absolue. Sont proclamés maires-adjoints et immédiatement installés à l'issue du premier tour de scrutin :

Premier adjoint	Sabrina HOARAU-MAINDRELLE
Deuxième adjoint	Olivier THEROUX
Troisième adjoint	Florence LECOQ
Quatrième adjoint	Christophe CHAPPERON
Cinquième adjoint	Mathilde LECHEVALLIER

Vote

↳ Adopté par 17 voix *pour*, 2 votes *nuls* et 4 votes *blancs*.

4. Indemnités de Maire et des Adjoints

Principe

Vu les articles L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriale fixant les plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- Maire : 51.6 %
- Adjoints : 19.8 %

Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les indemnités du Maire et des Adjoints de la façon suivante :
 - ✓ Maire : 38.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - ✓ Adjoints au Maire : 14.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- DE FIXER la date d'effet au 23 septembre 2023, premier jour de l'exercice des fonctions.

Vote

☞ Adopté par 19 voix pour et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h42.

VU, pour être affiché le 02 Octobre 2023,
conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire,
Cédric CASSIGNEUL



Les délibérations sont consultables en Mairie.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.